Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20150629-VD20150629-051-DE

Date de télétransmission : 01/07/2015 Date de réception préfecture : 01/07/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 29 juin 2015



Président : M. MILLOT Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir MME DILLENSEGER) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BORDAT) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME MASLOUHI)

Membres absents : Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Ressources humaines – Communauté urbaine – Transferts de personnels – Suppression de postes

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Désormais communauté urbaine, le Grand Dijon se structure progressivement pour exercer les compétences qui lui ont été transférées.

Ainsi, au 1er janvier dernier, 13 agents affectés aux parkings en ouvrage du service stationnement de la Ville de Dijon ont intégré les services communautaires.

Concernant la voirie, des "conventions d'organisation provisoire de la gestion ou de la création de certains équipements et services" ont été conclues avec 23 communes de l'agglomération (à l'exception de Talant) afin qu'elles exercent la compétence pour le compte du Grand Dijon jusqu'au 30 juin prochain.

A partir du 1er juillet, le Grand Dijon en reprendra l'exercice, qui comprend les missions suivantes sur l'emprise du domaine transféré à la Communauté Urbaine :

- la gestion de l'éclairage public,
- la gestion et l'entretien des infrastructures de voirie,
- le nettoiement manuel de la voirie,
- le nettoiement mécanique de la voirie,
- la collecte des corbeilles sur voirie,
- le déneigement de la voirie,
- l'entretien des réseaux d'eaux pluviales,
- l'entretien des bassins d'eaux pluviales,
- l'entretien des arbres d'alignement et des fossés,
- l'entretien des espaces verts faisant partie intégrante de la voirie,
- les opérations d'investissement,
- le contrôle des concessions de distribution d'énergie électrique (pour les communes qui ne sont pas incluses dans un syndicat d'électrification),
- le contrôle des concessions de distribution de gaz.

Au 1er juillet, le Grand Dijon prendra en charge ces missions dans le cadre d'un dispositif provisoire en s'appuyant sur l'organisation actuelle des services, la plupart des moyens mis à contribution dans un premier temps étant ceux de la ville de Dijon.

L'organisation fonctionnelle et le déploiement des équipes se mettra en place ensuite au fil des mois en fonction des orientations qui seront progressivement retenues en la matière (notamment le choix des sites).

Dans ce cadre, il est actuellement proposé aux communes une démarche lisible et structurée de transfert des personnels, selon le planning prévisionnel suivant :

- juillet 2015 : transferts des agents de catégorie A ;
- octobre 2015 ; transferts des agents de catégorie B et des agents de maîtrise ;
- novembre et décembre 2015 : transferts des autres agents de catégorie C.

Outre la cohérence de cette démarche avec le déploiement progressif d'une organisation qui s'affinera dans les prochains mois, ce processus doit permettre que le niveau du personnel d'exécution, le plus nombreux et le plus sensible, soit traité en dernier, ce qui laisse le temps nécessaire à l'information, à la concertation et à l'accompagnement des situations individuelles qui le nécessiteraient.

Les besoins des services communautaires liés à l'exercice de la compétence voirie ont été estimés à environ 200 agents, ce qui correspond à la volumétrie globale des ressources identifiées dans les différentes communes.

Dans ce cadre et afin que le tableau des effectifs soit en conformité avec les personnels transférés, il est proposé de supprimer les emplois correspondants, soit :

- budget principal

cadre d'emplois des ingénieurs : 2 postes

- budget stationnement pour régularisation cadre d'emplois des agents de maîtrise : 6 postes (correspondant à des agents transférés au Grand Dijon)

cadre d'emplois des adjoints techniques : 33 postes (7 postes correspondant à des agents transférés au Grand Dijon et 26 postes correspondant à des agents affectés sur des postes existants au Budget principal)

L'avis du Comité technique ayant été requis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les suppressions de postes proposées dans le rapport, qui prendront effet le 1er juillet 2015.

